

# Newsletter des banques domestiques

**BANQUEMIGROS**

**RAIFFEISEN**

 **Verband Schweizerischer Kantonalbanken**  
Union des Banques Cantionales Suisses  
Unione delle Banche Cantionali Svizzere

**VSRB**  **ABRS**



Dans cette édition:

- 20.059 Objet du Conseil fédéral. Loi sur les banques. Modification
- 21.024 Objet du Conseil fédéral. Loi sur l'impôt anticipé. Renforcer le marché des capitaux d'emprunt
- 19.402 Iv. pa. Analyse d'impact de la réglementation indépendante

---

26 novembre 2021

---

## **Madame, Monsieur**

Cette newsletter aborde trois objets politiques qui concernent les banques domestiques : la révision partielle de la **loi sur les banques**, la **réforme de l'impôt anticipé** et l'initiative parlementaire **Analyse d'impact de la réglementation indépendante**.

En vous souhaitant une lecture intéressante ainsi qu'une bonne séance, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Hilmar Gernet, Raiffeisen Suisse Société coopérative  
Jürg de Spindler, Association des banques régionales suisses  
Adrian Steiner, Union des Banques Cantionales Suisses

---

## **20.059 Objet du Conseil fédéral. Loi sur les banques. Modification (Insolvabilité, garantie des dépôts, ségrégation)**

**^**

*Délibérations au Conseil national le 9 décembre 2021. Élimination des divergences au Conseil des États le 13 décembre 2021.*

La révision de la loi sur les banques vise à renforcer encore la garantie des dépôts et à inscrire dans la loi les règles relatives à l'assainissement des banques. Dans l'intérêt d'une place financière stable, les banques domestiques sont favorables à ce projet.

Les banques domestiques considèrent que les adaptations du projet de loi effectuées jusqu'à présent au Conseil national et au Conseil des États sont judicieuses. En particulier, la garantie d'un projet qui soit neutre en termes de coûts, comme le prévoit la norme de délégation à l'art. 37h al. 6 P-LB, est une préoccupation centrale des banques domestiques.

Le 9 novembre 2021, la CER-N s'est penchée sur les divergences qui subsistent dans le projet et propose à l'unanimité à son conseil de se rallier sur tous les points au Conseil des États.

**Les banques domestiques soutiennent la révision et recommandent de suivre la proposition de la CER-N et d'adopter la loi sur les banques dans la version présentée (version du Conseil des États).**

[20.059 Objet du Conseil fédéral](#)

---

## **21.024 Objet du Conseil fédéral. Loi sur l'impôt anticipé. Renforcer le marché des capitaux d'emprunt** <sup>^</sup>

*Délibérations au Conseil des États le 30 novembre 2021 et au Conseil national le 2 décembre 2021*

Le Conseil fédéral entend renforcer la place économique suisse dans les domaines du marché des capitaux de tiers et des activités de financement de groupes pour toutes les branches.

Durant la session d'automne, le Conseil national a donné son feu vert à la réforme. Il souhaite supprimer en grande partie l'impôt anticipé sur les revenus d'intérêts réalisés en Suisse ainsi que le droit de timbre de négociation sur les obligations suisses. Il a adopté une réforme en ce sens. Les propositions de renvoi et d'amendement ont été largement rejetées.

La CER-E est elle aussi favorable à la réforme de l'impôt anticipé. Elle propose toutefois de limiter la suppression de l'impôt anticipé aux revenus d'obligations émises après l'entrée en vigueur de la loi. Elle suggère en outre que la loi soit introduite de manière échelonnée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Les banques domestiques soutiennent le projet dans son principe. Elles saluent expressément le fait que l'introduction d'un système complexe d'agent payeur ait été abandonnée. Les banques domestiques recommandent de rejeter la proposition de la CER-E visant à limiter la suppression de l'impôt anticipé aux revenus d'obligations émises après l'entrée en vigueur de la loi. En effet, cela compliquerait la réforme. Les banques domestiques sont ouvertes à une mise en œuvre échelonnée de la réforme.**

[21.024 Objet du Conseil fédéral](#)

---

## **19.402 Iv. pa. Analyse d'impact de la réglementation indépendante (prolongation du délai)** <sup>^</sup>

*Délibérations au Conseil des États le 15 décembre 2021*

Conformément aux motions transmises [15.3445](#) et [15.3400](#), il est prévu d'inscrire dans la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration un organe indépendant chargé de contrôler l'exactitude et la qualité des analyses d'impact de la réglementation (AIR) menées par l'administration pour les projets de réglementation importants.

Le Parlement propose une prolongation du délai pour le traitement de l'initiative parlementaire, étant donné que deux objets similaires ont été adoptés avec les motions [16.3360](#) et [16.3388](#) et sont en cours d'élaboration.

**Les banques domestiques soutiennent le fait qu'un organe de contrôle indépendant vérifie l'exactitude et la qualité des analyses d'impact de la réglementation (AIR) menées par l'administration pour les projets réglementaires importants. Ce contrôle permet d'améliorer sensiblement la**

**qualité et la pertinence de l’AIR et de tenir compte de son objectif principal, à savoir la réduction de la charge réglementaire pour les entreprises.**

19.402 Iv. pa. Analyse d'impact de la réglementation indépendante

---

^

Les « banques domestiques » regroupent la Banque Migros SA, la Raiffeisen Suisse société coopérative, l’Union des Banques Cantonales Suisses et l’Association des banques régionales suisses. Dans le cadre de la Coordination des banques domestiques (CBD), elles harmonisent leurs intérêts vis-à-vis de la politique et des autorités et s’emploient à créer des conditions-cadres favorables et efficaces pour la place financière axée sur le marché intérieur.

---

## **Impressum**

**Coordination des banques domestiques (CBD)**

[info@banquesdomestiques.ch](mailto:info@banquesdomestiques.ch)